

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS COMBARNAZAT DU 24/06/2025

L'an 2025, le 24 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint Denis Combarnazat dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Denis Combarnazat en session ordinaire, sous la présidence de M. Guillaume LAURENT.

Date de convocation : 17.06.2025

Présents : LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LAVOINE Teddy, MEUNIER Guillaume.

Absents excusés : BUFFET Amélie (Proc. à DASSAUD Marie-Noëlle).

Absents : MERTINS Rémy, BONNET Jean-Pierre, LANDAIS François, BASMAISON Romain.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Cette fonction est attribuée à LAVOINE Teddy.

Approbation du PV du conseil municipal du 16 mai 2025 :

Approuvé.

Ordre du jour

1. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE..... 1
2. URBANISME : CREATION DU CHEMIN DES LONGES..... 2
3. TERRITOIRE D'ENERGIE : COTISATION 2025 MAINTENANCE EP 3
4. QUESTIONS DIVERSES 3

Compte-rendu des débats

1. Taxe sur la publicité extérieure

Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courriel de la part de la Dotations de l'Etat et contrôle budgétaire concernant la taxe locale sur la publicité extérieure.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Les tarifs pour l'année 2026 sont les suivants :

- Pour un affichage non numérique pour les communes de moins de 50 000 habitants, si la superficie est inférieure à 50m² : 18.90€, si la superficie est supérieure à 50m² : 37.80€.
- Pour un affichage numérique pour les communes de moins de 50 000 habitants, si la superficie est inférieure à 50m² : 56.70 €, si la superficie est supérieure à 50m² : 113.30 €.
- Pour les ensembles de faces d'enseignes pour les communes de moins de 50 000 habitants, si la superficie est inférieure à 12 m² : 18.90 €, pour une superficie entre 12m² et 50m² : 37.70 €, si la superficie est supérieure à 50m² : 75.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix contre, et 1 abstention, décide :

- **De ne pas autoriser M. Le Maire à mettre en place la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026.**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
	LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, LAVOINE Teddy, MEUNIER Guillaume. BUFFET Amélie (Proc. à DASSAUD Marie-Noëlle).	PERROUX Alain

2. Urbanisme : Création du chemin des longes

Domaine : Urbanisme - Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire explique que suite au permis de construire déposé et accordé à Mme SEGUIN Sophie sur la parcelle ZH 208, elle souhaite faire son ouverture sur le chemin communal et non sur la rue du Moulin Chauffour.

Il faut donc créer un nouveau nom pour ce chemin.

Après échanges, le conseil municipal propose le nom suivant : Chemin des Longes, en rapport avec les parcelles situées à proximité.

Concernant son numéro d'habitation, le numéro attribué sera le n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer une nouvelle voie « Chemin des Longes »**
- **D'attribuer le n°2 à la parcelle de Mme SEGUIN**
- **D'autoriser M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires concernant la création de cette nouvelle voie**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LAVOINE Teddy, MEUNIER Guillaume. BUFFET Amélie (Proc. à DASSAUD Marie-Noëlle).		

3. Territoire d'Energie : Cotisation 2025 maintenance EP

Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de Territoire d'Energie concernant la maintenance entretien de l'éclairage public pour 2025.

La cotisation C1 (tenue du plan éclairage public) est de 249.95€.

La cotisation C2 (maitenance) est de 1 116.18€.

La cotisation C3 (géolocalisation) est de 265€.

Le cout total de la cotisation pour l'année 2025 est de 1 631.13€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer l'inventaire et la cotisation annuelle pour l'année 2025

- D'autoriser M. Le Maire à signer le PV contractitoire pour l'année 2025

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, LAVOINE Teddy, MEUNIER Guillaume. BUFFET Amélie (Proc. à DASSAUD Marie-Noëlle).		

4. Questions diverses

Inauguration du Lavoir :

L'ensemble du conseil municipal fait un point sur le nombre de participations pour l'apéritif déjeunatoire du 05 juillet 2025.

Une cinquantaine de personnes sera présentes ce jour-là.

Une seconde réunion aura lieu le mardi suivant pour finaliser les derniers préparatifs et pour l'organisation du jour-j.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Guillaume LAURENT